

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°442024 Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Considérant que l'école élémentaire Galilée de Lisle sur Tarn organise un carnaval avec défilé dans les rues de la ville le jeudi 04 avril 2024 après-midi,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation sera interdite de façon alternée le jeudi 04 avril 2024 entre 14 heures et 15 heures 30 dans les rues suivantes :

- Avenue Jules Ferry
- Rue Saint-Louis
- Place Paul Saissac.

<u>Article 2 :</u> Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prises par les organisateurs pendant toute la durée du défilé, notamment à l'avant et à l'arrière du cortège, personnels encadrants équipés de gilets fluorescents.

Article 3 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire l'adjoint délégué Patrick GAILLAC Fait à Lisle-sur-Tarn, le 25 mars 2024 Le Maire,

Maryline LHERM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 2.5. MARS. 2024.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 2.5. MARS. 2024 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.